



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 63\_24

Objet : Plan de financement Véhicule Toyota Hilux – Technicien sentiers

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant que l'achat de ce véhicule s'inscrit dans une vision globale d'amélioration de la qualité des sentiers et chemins de randonnées de l'intercommunalité, favorisant l'accueil et le confort des usagers et des touristes ;

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Véhicule 4x4 - Toyota Hilux	36 289,16 €	CDAS 74 - Département de la Haute-Savoie	18 144,00 €
		Reste à charge de la 2CCAM	18 145,16 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>36 289,16 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>36 289,16 €</b>

### DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 18 145,16 € au titre du CDAS 2024 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 29 mai 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **31 MAI 2024**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **31 MAI 2024**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

